

## Compte-rendu de la réunion du Comité Syndical du 4 décembre 2018

L'an deux mille dix-huit,  
le 4 décembre à 18 heures,

Le Comité Syndical, légalement convoqué s'est réuni au siège du SIEEOM du Sud-Quercy, ZA du Rival Haut, 82130 LAFRANCAISE, en séance publique, sous la présidence de M. Michel LAMOLINAIRIE, Président.

Présents : Mesdames et Messieurs Hervé ASTRUC, Didier CASSAGNEAU, Alain GAMBAROTTO, Jacques JOFRE, José LACOMBE, Philippe LAFAGE, Michel LAMOLINAIRIE, Christian LESTRADE, Kléber LEYGUE, André MAGNAC, Alain MALMON, Bernard NOUGAYREDE, Jean-Claude NOUGAYREDE, Jean PRADIN, Stéphan RADOMSKI-LASINSKA, Daniel RESONGLES, Eliette RUELLE, Jean-Luc SILOT.

Excusés : Mesdames et Messieurs Sylvie BOUDIE, Philippe CHERON, Chantal COMBALBERT, Benoît DECAUNES, Joëlle DELTEIL, Gaylord DENAX, Dominique FORNERIS, Agnès PALMIE, Guy PORTAL, Hervé QUET, Gilbert ROZES.

Secrétaire de séance : M. Didier CASSAGNEAU.

Monsieur LAMOLINAIRIE, Président, remercie les membres du Comité Syndical de leur présence et présente l'ordre du jour de la réunion.

### **1. Compte-rendu de la réunion du Comité Syndical du 19 juin 2018**

Monsieur le Président donne lecture du compte-rendu de la réunion du Comité Syndical du 19 juin 2018.

*Le compte-rendu est approuvé à l'unanimité.*

### **2. Information des décisions du Président**

Dans le cadre de la délégation de compétences attribuée au Président par délibération n°10 du 15 février 2017, et conformément aux dispositions des Articles L. 5211-1 et L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Président présente à l'assemblée la dernière décision qu'il a prise.

Il a décidé le 25 octobre 2018 d'accepter l'indemnisation de 2 670,90 € de la société d'assurance GROUPAMA d'OC relative aux dégradations et aux vols survenus le 12 août 2018 sur la déchèterie de Barry d'Islemade.

*Le Comité Syndical prend acte de la décision présentée ci-dessus.*

### **3. Rapport sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets 2017**

Monsieur le Président demande à Monsieur Laurent CASSÉ de présenter le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets de l'année 2017, établi conformément à la loi n° 95-101 du 2 février 1995, dite loi Barnier et au décret d'application n° 2000-404 du 11 mai 2000.

Après discussion, Monsieur le Président propose aux membres du Comité Syndical d'adopter ce rapport et de le transmettre pour information aux collectivités adhérentes. Il précise que ce rapport sera à la disposition du public du SIEEOM du Sud-Quercy.

*Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, adopte le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets de l'année 2017 présenté par son Président, dit que ce rapport sera adressé aux collectivités adhérentes pour information et dit que ce rapport sera à la disposition du public du SIEEOM du Sud-Quercy.*

### **4. Marché de travaux de reconstruction de la déchèterie-ressourcerie de Lauzerte**

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée que cette nouvelle installation est opérationnelle depuis début août. Il rappelle qu'une cinquantaine d'élus, d'entreprises, d'agents du SIEEOM et de l'association IDDEES ont participé à la soirée découverte du site le 15 octobre dernier.

Monsieur le Président informe les membres du Comité Syndical que dans l'ensemble les travaux se sont bien passés mais il précise que l'entreprise POUJOL retenue pour le lot n°4 « Serrurerie » la délibération n°3 du 10 octobre 2017 n'a pas respecté les délais contractuels du marché de 6 semaines.

Néanmoins, Monsieur le Président précise aux membres du Comité Syndical que malgré ce retard, l'entreprise POUJOL a réalisé un travail de qualité et que celui-ci n'a pas eu de conséquence financière pour le SIEEOM.

Après discussion et compte tenu des conséquences financières lourdes pour ce type de PME, Monsieur le Président propose aux membres du Comité Syndical de déroger à l'article 11.1 « Pénalité de retard » du CCAP du marché précité et de renoncer à ces pénalités de retard.

*Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, valide la proposition de son Président et décide de renoncer aux pénalités de retard prévu à l'article 11.1. du CCAP du marché de reconstruction de la déchèterie-recyclerie de Lauzerte.*

### **5. Transfert des annuités d'emprunt relatif à l'installation photovoltaïque du Budget Principal au Budget annexe « Energies Renouvelables »**

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée que la recyclerie de Lauzerte est couverte de 200 m<sup>2</sup> de panneaux photovoltaïques pour une installation de 36 kWc.

Monsieur le Président rappelle aussi la délibération n°3 du 10 octobre 2017 qui attribue le lot 13 « Photovoltaïque » du marché de reconstruction d'une déchèterie-recyclerie sur la commune de Lauzerte et la délibération n°13 du 3 avril 2018 relative à la réalisation d'un contrat de prêt d'un montant de 53 000 € sur 20 ans pour le financement cette installation.

Il précise que cette installation a été financée par le Budget Principal et qu'il convient désormais de mettre à disposition du budget annexe « Energies Renouvelables » le montant des travaux correspondant :

- Montant des Travaux : 53 877,99 €
- Numéro d'inventaire sur le budget principal : 240

Monsieur le Président propose aux membres du Comité Syndical que le budget annexe « Energies Renouvelables » rembourse au Budget Principal les annuités d'emprunt :

- Numéro du prêt : 00001566644
- Montant : 53 000 €
- Date échéance : 30/06/2019
- Durée : 240 mois
- Montant 1<sup>ère</sup> annuité : 3 150,06 €
- Annuités suivantes : 3 145,15 €

*Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, valide la proposition de son Président, décide de mettre à disposition du budget annexe « Energies Renouvelables » le montant des travaux de l'installation photovoltaïque financés par le Budget Principal et décide que le budget annexe « Energies Renouvelables » rembourse au Budget Principal les annuités d'emprunt comme présenté ci-dessus.*

## **6. Contrat de reprise des emballages cartons**

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée que par délibération n°7 du 12 décembre 2017, l'entreprise VEOLIA avait été retenue pour assurer la reprise des emballages cartons pour la période 2018-2020. Cette convention avait permis d'obtenir un prix de reprise plancher supérieur à la filière classique dite « Reprise Filière ». Mais compte tenu de la fin des importations de cartons de la part de la Chine début 2018, les prix de rachat se sont effondrés au niveau mondial et l'entreprise VEOLIA nous a demandé l'application de la clause de sauvegarde qui permet d'un commun accord de rompre ce contrat.

Ainsi, afin d'assurer la pérennité du recyclage de nos emballages cartons qui représentent environ 300 tonnes par an, Monsieur le Président propose d'accepter cette rupture de contrat au 31 décembre 2018 et de signer à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019 un nouveau contrat avec REVIPAC (Reprise Filière) pour une durée de 4 ans, qui s'engage à assurer le recyclage de ce matériau jusqu'à la fin de notre contrat avec CITEO pour un prix minimum de reprise de 60 € par tonne.

*Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, valide la proposition de son Président, décide de retenir REVIPAC pour assurer la reprise des emballages cartons et autorise son Président à signer le contrat de reprise des cartons d'emballages (papier-carton non complexé et papier-carton complexé) avec REVIPAC pour une durée de 4 ans du 1<sup>er</sup> janvier 2019 au 31 décembre 2022.*

## **7. Marché de fourniture de colonnes aériennes**

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée que le SIEEOM développe progressivement la collecte des déchets ménagers en point d'apport volontaire 4 flux : Déchets non recyclables, Emballages recyclables, Verre et Papiers.

Il rappelle aussi que cette mutation bien que progressive nécessite l'acquisition d'un nombre suffisant de colonnes pour implanter rapidement des sites nécessaires à l'optimisation des tournées de collecte.

Monsieur le Président informe l'assemblée qu'il a lancé une procédure de marché public à procédure adaptée pour assurer la fourniture de ces colonnes sur la période 2019-2020. Il précise aux membres du Comité Syndical que les offres ont été analysées par le Bureau.

Monsieur le Président présente l'analyse des offres et propose de retenir pour une durée de 2 ans l'entreprise QUADRIA pour assurer la fourniture de colonnes aériennes dans la limite de 130 colonnes.

*Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, retient l'entreprise QUADRIA pour assurer la fourniture des colonnes aériennes du 1<sup>er</sup> janvier 2019 au 31 décembre 2020 dans la limite de 130 colonnes et autorise son Président à signer le dossier de marché avec le prestataire retenu.*

## **8. Marché de traitement des matériaux issus des déchèteries**

Monsieur le Président informe l'assemblée que le marché en cours arrivant à échéance le 31 décembre 2018, il a lancé une procédure de marché public à procédure adaptée pour assurer le traitement des matériaux issus des déchèteries.

Monsieur le Président présente l'analyse des offres et propose de retenir pour une durée de 2 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019 les prestataires suivants :

- Lot 1 - Traitement des encombrants non valorisables : DRIMM S.A.S.  
*Montant annuel : Mini : 50 000 euros HT / Maxi : 70 000 euros HT*
- Lot 2 – Transport et valorisation de la ferraille et des batteries : AFM  
*Montant annuel : recette*
- Lot 3 - Traitement du bois : APAG ENVIRONNEMENT  
*Montant annuel : Mini : 5 000 euros HT / Maxi : 9 000 euros HT*
- Lot 4 - Traitement des déchets verts : APAG ENVIRONNEMENT  
*Montant annuel : Mini : 15 000 euros HT / Maxi : 22 000 euros HT*
- Lot 5 - Transport et traitement des déchets chimiques : TRIADIS  
*Montant annuel : Mini : 5 000 euros HT / Maxi : 9 000 euros HT*

*Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, retient les prestataires présentés ci-dessus et autorise son Président à signer les dossiers de marché avec les prestataires retenus.*

## 9. Décision Modificative n°1 du budget principal

Monsieur le président propose à l'assemblée la décision modificative n° 1 du budget principal du syndicat :

CHAPITRE ARTICLE	DESIGNATION	DEPENSE	RECETTE	TYPE OPERATION
011/60632	F. de petit équipement	5 000		réelle
011/61558	Entretien autres biens mobiliers	1 000		réelle
011/6161	Assurances	3 200		réelle
011/6248	Frais de transport divers	1 400		réelle
011/627	Services bancaires	200		réelle
011/611	Contrats prestations services	- 10 800		réelle
66/66112	ICNE rattachés	4 437		réelle
77/7718	Autres produits exceptionnels		4 437	réelle
	<b>Total fonctionnement</b>	<b>4 437</b>	<b>4 437</b>	
21/21748	Const. Autrui autres constructions	2 900		réelle
21/2182	Matériel de transport	10 000		réelle
21/2188	Autres immobilisations	- 12 900		réelle
23/2313	Immobilisation en cours	- 44 000		réelle
13/1327	Budget com. Fonds st		- 44 000	réelle
	<b>Total investissement</b>	<b>- 44 000</b>	<b>- 44 000</b>	
<b>TOTAL</b>		<b>- 39 563</b>	<b>- 39 563</b>	

*Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, approuve la décision modificative n° 1 présentée ci-dessus.*

Suite à la validation de cette Décision Modificative, Monsieur le Président rappelle à l'assemblée la délibération n°9 du 16 mars 2016 créant l'autorisation de programme pour la reconstruction de la déchèterie située à Lauzerte et la construction de la recyclerie ainsi que les délibérations n°12 du 28 mars 2017 et n°15 du 3 avril 2018 modifiant cette autorisation.

Monsieur le président propose de modifier cette autorisation comme suit :

- Montant global de l'AP : 1 179 285 €
- Crédit de paiement 2017 : 29 285 €
- Crédit de paiement 2018 : 1 106 000 €
- Crédit de paiement 2019 : 44 000 €

Les dépenses seront équilibrées comme suit :

FINANCEMENT	MONTANT
DETR	355 000 €
ADEME	211 869 €
Conseil Départemental	63 681 €
LEADER	33 000 €
Autofinancement/Emprunt	515 735 €

*Le Conseil Syndical après en avoir délibéré, approuve la modification de l'autorisation de programme concernant les travaux pour la reconstruction de la déchèterie située à Lauzerte et la construction d'une recyclerie présentée ci-dessus.*

## 10. Ligne de trésorerie

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée la délibération n°3 du 22 février 2018 relative à l'ouverture d'une Ligne de Trésorerie d'un montant de 200 000 € pour faire face aux avances de subventions obtenues pour réaliser les travaux de reconstruction de la déchèterie-recyclerie de Lauzerte.

Il précise qu'après consultation le Crédit Agricole avait été retenu pour un montant 200 000 € Sur un période de 12 mois maximum au taux de 1,2 %.

Compte tenu des délais de versements des subventions, Monsieur le Président propose de renouveler une ligne de trésorerie pour une durée de 12 mois d'un montant de 200 000 € pour faire face aux avances de subventions obtenues pour réaliser les travaux de reconstruction de la déchèterie-recyclerie de Lauzerte.

Monsieur le Président rappelle aux membres du Comité Syndical qu'une Ligne de Trésorerie est destinée à faire face à un besoin ponctuel et éventuel de disponibilités.

Elle permet de faire face à tout risque de rupture de paiement dans des délais très courts. Les crédits de trésorerie n'ont pas vocation à financer l'investissement et ne procurent aucune ressource budgétaire.

Monsieur le Président donne lecture de l'offre de Ligne de Trésorerie formulée par le Crédit Agricole :

Plafond : 200 000 €

Durée : 12 mois maximum

Taux : 1,200 %

Taux variable indexé sur l'Euribor 3 Mois instantané + marge de 1,200 %

En cas d'index négatif, il sera réputé égal à zéro.

A ce jour la valeur de l'Euribor étant de - 0,316 %, le taux du prêt sera donc de 1,200 %

Périodicité du paiement des intérêts : Mensuelle, par la procédure du débit d'office.

Modalités de tirage :

- Mise à disposition : par crédit d'office sous 48h ouvrés auprès de votre trésorerie générale sur simple demande de l'emprunteur,
- Montant minimum des tirages : 15 000 €.

Modalités de remboursement :

- Capital In Fine, remboursable au plus tard à la date d'échéance de la Ligne de Trésorerie.

- Amortissement anticipé possible par débit d'office, totalement ou partiellement, au gré de l'emprunteur, sans frais et sur simple demande,
- Après remboursement anticipé, le plafond se reconstitue pour de nouvelles utilisations.

Frais de dossier : 300 € si prêt < à 150 k€. Au-delà 0,20 % de l'enveloppe réservée.

*Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, décide de retenir l'offre de Ligne de Trésorerie du Crédit Agricole présentée par son Président, autorise son Président à signer le contrat d'ouverture de Ligne de Trésorerie et autorise son Président à procéder sans autre délibération aux demandes de versement des fonds et aux remboursements des sommes dues, dans les conditions prévues par le contrat.*

## **11. Gestion du personnel**

Monsieur le Président vous rappelle que compte tenu de la prise en régie des collectes des ordures ménagères, des emballages recyclables et du verre sur le secteur Sud du SIEEOM au 1<sup>er</sup> janvier 2019, il convient de recruter de nouveaux agents pour compléter les équipes.

Ces recrutements doivent aussi intégrer le renouvellement d'un agent qui quitte la collectivité au 31 décembre 2018 et la modification du mode de collecte sur le reste du territoire du SIEEOM.

Ainsi après avoir analysé les besoins, les membres du Comité Syndical décide :

- D'accepter la mise à disposition à temps complet d'un agent de la communauté de communes des Coteaux et Plaines du Pays Lafrançaisain auprès du SIEEOM du Sud-Quercy à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019 et pour une durée de 3 mois et d'autoriser son Président à signer la convention de mise à disposition,
- De créer un emploi permanent à temps complet comme suit et de charger son Président de procéder à toutes les démarches nécessaires au recrutement de l'agent :

Nombre d'emplois	Grade	Nature des fonctions	Temps de travail hebdo.	Date de création
1	Adjoint Technique Territorial	Agent du service déchets	35 h	01/04/2019

- De créer deux emplois d'adjoint technique territorial à temps complet sur la période du 1<sup>er</sup> janvier au 30 avril 2019 et d'autoriser son Président à signer les contrats à intervenir,
- De créer deux emplois non permanents à temps complet sur le grade d'adjoint technique et de charger son Président de procéder à toutes les démarches nécessaires aux recrutements de ces agents.

## **12. Candidature au Plan de Performance des Territoires CITEO**

Monsieur le Président informe les membres du Comité Syndical que CITEO a lancé le 29 octobre son nouveau Plan de Performance des Territoires, dispositif d'accompagnement des collectivités locales qui souhaitent améliorer leurs performances de recyclage à coûts maîtrisés.

Dans ce cadre CITEO peut soutenir financièrement les projets des collectivités locales.

Ainsi, Monsieur le Président informe l'assemblée que notre dispositif de mise en place de la collecte en point d'apport volontaire est très suivi depuis son origine par les services de CITEO et il propose par conséquent de candidater début 2019 à ce Plan de Performance pour obtenir des aides notamment à l'acquisition de colonnes et éventuellement d'un nouveau camion.

Il donne lecture du projet de dossier de candidature.

***Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, valide la proposition présentée ci-dessus et décide de candidater au Plan de Performance des Territoires proposé par CITEO.***

### **13. Questions diverses et informations**

✓ Avenant à la convention d'adhésion au pôle santé et sécurité au travail du CDG 82

Monsieur le Président propose à l'assemblée de signer l'avenant à la convention d'adhésion au pôle santé et sécurité au travail du Centre Départemental de Gestion Publique Territoriale 82 qui modifie les tarifs des prestations assurées dans le cadre des missions de surveillance médicale des agents et des actions de prévention en milieu professionnel et donnent lieu à une redevance forfaitaire annuelle à raison de :

- 59 € en 2019,
- Puis 74 € les années suivantes.

par agent, charges et frais de déplacement compris.

Monsieur le Président précise aux membres du Comité Syndical que toute absence non justifiée sera facturée 25 €.

Monsieur le Président donne lecture du projet d'avenant.

***Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, valide la proposition présentée ci-dessus et autorise son Président à signer cet avenant à la convention d'adhésion au pôle santé et sécurité au travail du Centre Départemental de Gestion Publique Territoriale 82.***

✓ Convention d'assistance à la gestion des contrats d'assurance statutaire avec le Centre de Gestion 82

Monsieur le Président propose à l'assemblée de solliciter la mise à disposition d'agents du Centre de Gestion de Tarn-et-Garonne pour la réalisation de tâches liées à la gestion des contrats d'assurance souscrits par elle dans le respect des règles de la commande publique et conformément au code des marchés publics.

Il propose dans ce cadre de signer une convention d'assistance à la gestion des contrats d'assurance statutaire avec le Centre de Gestion de Tarn-et-Garonne.

***Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, approuve la proposition de son Président et autorise son Président à signer cette convention d'assistance à la gestion des contrats d'assurance statutaire avec le Centre de Gestion de Tarn-et-Garonne.***

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Président remercie les membres du Comité Syndical et lève la séance à 19 h 30.

Le Président,

Michel LAMOLINAIRE

**SIEEOM**  
Sud Quercy  
IONS pour RECYCLER